

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(stationnement interdit)**

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 007-200085835-20250318-2025\_003\_002-AR

S<sup>2</sup>LOW

**Commune de Saint-Julien-d'Intres**  
**Mairie - Place d'Intres**  
**07310 Saint-Julien-d'Intres**

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2,
- Le Code de la Route, notamment l'article R.225,
- Le règlement général de la commune,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
La société ENEDIS DROME ARDECHE devant effectuer des travaux rue de la fabrique à l'usine BLANCHARD à partir du 14 avril 2025 jusqu'au 16 mai 2025 inclus,  
il sera interdit de stationner au droit du chantier - L'usine Blanchard sera fermée du 30 avril au 12 mai 2025 pour information.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit  
RUE DE LA FABRIQUE du 14 avril au 16 mai 2025 inclus

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de .....LYON.....

**ARTICLE 5 :** M. le commissaire de police,  
M. Le Commandant de brigade de gendarmerie de LE CHEYLARD  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en (sous) préfecture le : 18/03/2025  
de la publication le : 18/03/2025

Fait à : Saint-Julien-d'Intres

Le : 18/03/2025

